



BERGERAC

Service des Foires et Marchés

GD/CM

ARRÊTÉ N° AG20070119

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA DISTRIBUTION DE PROSPECTUS**

LE MAIRE DE BERGERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Règlement Sanitaire de la Dordogne en date du 4 août 2000 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L1, L2, et L48 ;

Vu les lois n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et n° 95-101 du 2 février 1995 relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la propreté de la ville,

Considérant que le maintien des voies publiques dans un état constant de propreté est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité de la ville,

Considérant que l'affichage sauvage dégrade l'environnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La distribution de prospectus sur la voie publique, y compris sur les vitres des voitures est réglementée de la façon suivante :

Toute distribution de prospectus devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès de la mairie de Bergerac.

Les prospectus :

- ne doivent pas dépasser les format A4 (21 cm x 29,7 cm) pour les distributions dans les boîtes aux lettres et A5 (21 cm x 15,3 cm) pour les tracts déposés sur les véhicules
- doivent indiquer la mention «ne pas jeter sur la voie publique»
- doivent indiquer le nom de l'imprimeur
- doivent indiquer le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer (code de l'environnement article L.581-5)

**ARTICLE 2 :** Les constatations d'infraction aux dispositions de cet arrêté seront notifiées aux contrevenants, l'administration compétente dressera procès-verbal en vue de poursuites pénales.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Bergerac, monsieur le Directeur des Services Techniques, monsieur le Responsable de la Police Municipale, monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la publication

et de la notification le :

dépôt en sous-préfecture le 30.01.07

Fait à Bergerac, le  
Le Maire,

30 JAN. 2007

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal délégué,



D. GARRIGUE

